



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-
rain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de
SANTOPIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-
libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à rece-
voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis
et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT,
libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous
les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par
trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO,
pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

MM. les Notaires, Avoués, etc., qui ont des comptes ou-
verts au bureau de la GAZETTE DE LIÈGE, ainsi que toutes au-
tres personnes, pourront les continuer en faisant remettre ou
adresser à M. LATOUR, les copies des annonces qu'ils désire-
ront faire insérer dans le Journal MATHIEU LAENSBERGH, et ce,
sous les mêmes conditions que celles de ladite Gazette, réunie
au journal Mathieu Laensbergh.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 7 octobre. — Je vous ai déjà dit comment toutes
les ordonnances qui se multiplient chaque jour, étaient exécu-
tées; pour vous donner une idée de l'état d'anarchie dans lequel
le pays est plongé, je vous citerai le fait suivant : Par suite des
capitulations, le séquestre mis sur le bien d'un propriétaire cons-
titutionnel devait être levé; mais ce ne fut qu'à grand peine qu'il
obtint que l'ordre fût envoyé de Madrid à la municipalité du
lieu où ils étaient situés. La municipalité n'en tint compte et or-
donna que les fermiers eussent à ne pas payer entre les mains
du propriétaire. Cependant ceux-ci ont payé; mais par l'influence
que le propriétaire et ses amis avaient conservée dans le pays.
Ainsi, ni les ordres du gouvernement ni ceux de la municipalité
n'ont été suivis.

Il est encore une fois question du décret qui expulserait pour
toujours de cette capitale les personnes qui ont fait partie des
milices nationales. C'est une mesure à laquelle les absolutistes
paraissent tenir beaucoup, mais que les gens sensés regardent
comme inexécutable; ce n'est pas une raison pour qu'elle ne soit
pas adoptée.

Il ne paraît pas que le décret relatif aux francs-maçons ait
produit un grand effet, et que beaucoup se soient décidés à se dé-
clarer eux-mêmes pour jouir de l'amnistie. C'est du moins ce qu'il
est permis d'augurer d'un décret publié aujourd'hui par la Gazette,
et qui renouvelle l'amnistie aux francs-maçons, communeros,
etc., qui voudront abjurer leurs erreurs; cette fois, on les invite
à se présenter aux évêques et à leurs délégués dans les provinces,
qui recevront leurs confessions, et en donneront avis au ministre
de la justice.

Le trésor continue d'être dans un tel état de pénurie qu'il ne
peut subvenir aux dépenses des hôpitaux civils. Le dénuement
dans lequel se trouve l'hospice des Enfants-Trouvés, où il y
a 1700 de ces malheureux, passe toute expression; il en meurt
plusieurs chaque jour.

Notre ville est souvent troublée par des assassinats dont il est
rare qu'on recherche les auteurs. Ce ne sont pas les libéraux seuls
qui sont victimes de ces actes de vengeance. Quatre volontaires
royaux ont été tués dans un village des environs de Madrid, et
il a fallu y envoyer des troupes pour y rétablir la tranquillité
généralement compromise.

On assure que le calme est loin de régner dans Valence; un ré-
giment français doit y être envoyé. Cependant on prétend que
l'armée d'occupation doit quitter ce pays; dans ce cas tout ce qui
a pris parti pour l'absolutisme, ne ferait pas mal de l'accompa-
gner. Rien n'est cependant moins certain que cette nouvelle.

Pour ajouter à nos embarras, on parle d'une expédition partie
d'Afrique et qui croise sur les côtes de la Méditerranée; on craint
que ce ne soient des barbaresques, et les habitans se retirent dans
l'intérieur.

— Le nommé Francisco de la Torre, habitant de Madrid,
a subi hier une partie de la peine à laquelle il a été condamné,
il a été conduit à la prison à la place des exécutions, avec
le portrait de Riégo et le livre de la constitution suspendus
au cou (ces deux objets avaient été trouvés chez lui lors d'une
visite domiciliaire.) Arrivé sur la place de la Cebada, le
portrait et le livre ont été brûlés en sa présence par la main
du bourreau; il est difficile de se faire une idée et d'exprimer
quelle a été, à l'occasion de cet autodafé, la frénésie du
peuple et sur-tout des femmes: c'est un miracle si pendant le
trajet le condamné n'a point été assassiné cent fois pour une,
il en a été quitte pour les injures les plus atroces et de vio-
lens coup de pieds et de poings; on a remarqué que la garde
chargée de la conduite du patient, rompit exprès ses rangs
pour laisser parvenir jusqu'à lui la populace effrénée. Toutes
les personnes connues par leur adhésion au système constitu-
tionnel ont été insultées et maltraitées; on a remarqué des
femmes dans un état d'ivresse complet, qui sautaient au cou

des prêtres et des moines, les embrassaient au cri de vive la
religion. C'est le spectacle le plus hideux et le plus dégoûtant
qui se soit jamais vu à Madrid. Le malheureux est en outre
condamné à 10 ans de galères et ensuite à une prison per-
pétuelle!

Barcelone, le 4 octobre. — Les agens du désordre ne per-
dent point courage; c'est sur les soldats français qu'ils jettent
aujourd'hui leurs vœux, pour les entraîner dans des démarches
contraires à leurs devoirs et à leurs intérêts. On vient d'arrê-
ter à Mataro deux individus accusés de tentatives d'embauche-
ment sur des chasseurs du 3^e régiment qui s'y trouvent pour
la correspondance. Ces messieurs ne leur proposaient rien
moins que de vendre leurs chevaux et leurs armes, et d'ac-
cepter une somme d'argent pour se rendre à Gibraltar, où ils
trouveraient, disaient-ils, aide, appui et protection.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 octobre. — Les emprunts faits en Angle-
terre, depuis 1818, pour le compte des puissances étrangè-
res, c'est-à-dire de Colombie, Chili, Mexique, Buénos-Ayres,
Pérou, Brésil, Espagne, Portugal, Danemarck, Autriche,
Prusse, Russie, Naples et Grèce, s'élèvent à la somme de
47,815,000 liv. Dans cette somme de près de 48 millions sterl.
(un milliard et deux cent millions) ne sont pas comprises
les sommes importantes que les capitalistes anglais ont ver-
sées dans les fonds français.

La banque d'Ecosse vient de réduire le taux de l'intérêt sur
les dépôts de trois à deux pour cent.

— On avait répandu ces jours derniers le bruit que Bolivar
avait été défait au Pérou par les royalistes, mais les derniers
journaux de New-York en date du 8 septembre n'en disent pas
un mot, et n'ont au surplus aucune nouvelle intéressante.

— Un accident épouvantable a jeté, le 13, toute la ville de
Manchester dans la consternation: à dix heures du matin, au
moment où les ateliers de la filature de M. Gough, *old field road*,
étaient dans la plus grande activité, une des poutres de fer qui
soutenaient le plancher du 4^e étage, a cassé tout-à-coup. Un écro-
lement total s'en est suivi; l'étage inférieur a été pareillement
enfoncé, et ainsi de suite jusqu'aux caves. L'édifice entier ne
présentait plus qu'une masse de briques, de débris de machines,
et, ce qui est horrible à dire, d'hommes, de femmes et d'enfans
confusément entassés. Toute la population est accourue sur les
lieux: on n'entendait que des cris affreux; les mères, les femmes,
appelaient leurs enfans et leurs maris. A force de bras, on parvint
au bout de quelques heures à pénétrer dans l'intérieur de cette
masse effrayante; mais quel spectacle se découvrit alors! Des
corps sanglans et défigurés, des membres épars! On a retiré jus-
qu'ici dix-neuf cadavres; le nombre des blessés est immense. Cette
horrible catastrophe ne peut manquer de mettre en discrédit les
constructions en fer, qui commencent à être en vogue. La fila-
ture de M. Gough employait plus de 250 personnes, dont la plu-
part étaient des enfans. L'édifice avait sept étages de hauteur.

Extrait d'une lettre de Port-au-Prince (St.-Domingue.)

Le gouvernement de Haïti, présente le singulier spectacle d'un pays qui
ne doit pas un sou, mais qui a au contraire dans son trésor un sur-
plus de 12 millions de dollars. Le peuple contribue de la manière la plus
libérale quand il s'agit de son indépendance ou quand la liberté est me-
nacée. Le président Boyer est un homme d'un abord facile, et très poli
envers les étrangers, d'une activité extrême et qui montre les sentimens les
plus honorables dans ses transactions avec les marchands établis dans l'île.
Le gouvernement s'occupe du projet d'exploiter les mines d'or de Ciboa et
autres; on attend plus de 4000 nègres et gens de couleur tous libres, ve-
nant des Etats-Unis.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Voici de nouveaux détails sur le combat du 17 août, devant
Samos:

Le combat commença le 17, qui fut un jour de triomphe pour
la croix. Un brûlot dirigé par Canaris au milieu d'une grêle de
boulets; parvint à joindre la frégate amirale, ou vaisseau rasé,
armé de cinquante-quatre canons; il jette les grappins dans ses
hauts bords. En vain les Albanais, embusqués dans les hunes et
dans les manœuvres, font un feu roulant de mousqueterie, Ca-
naris embrase son bâtiment, la frégate ennemie prend feu, un
pacha de Tunis, qui se trouvait à bord, se précipite à la mer.
Six autres brûlots accrochent autant de bâtimens ennemis. Le
désordre se met dans la flotte turque; la frégate embrasée, reportée
par un vent frais au mouillage, saute et engloutit avec elle vingt
transports qu'elle avait écrasés en faisant explosion. Une frayeur

subite se répand dans l'armée de terre, les quarante mille Asiatiques qui devaient porter le carnage et la dévastation dans l'île de Samos, se débandent, et de ces hordes homicides, il ne restait plus le lendemain que les tentes des pachas qui les commandaient. Ainsi s'est dissipée l'armée sur laquelle le sultan fondait l'espérance de la dévastation des îles de l'Archipel et de la Hellade.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 11 octobre. — (Correspondance particulière.) Nous recevons directement de Pétersbourg, à la date du 25 septembre, les détails suivans : « Le ministère vient de recevoir un rapport très détaillé du général Sabaniéff, commandant en chef les troupes russes cantonnées en Bessarabie, sur l'état actuel de la Moldavie. Ce rapport a fait d'autant plus de sensation sur l'esprit des membres de notre cabinet, qu'il dément complètement les avis antérieurs transmis dans le tems à la chancellerie des affaires étrangères, qui annonçaient le départ des troupes turques. On a donc acquis la certitude que ces dernières occupent toujours la principauté, et que même elles ne font aucune disposition qui puisse faire présumer une prochaine évacuation. On ne doute pas que ces nouvelles n'indisposent singulièrement l'empereur à l'égard du gouvernement turc, et n'apportent de grands changemens dans la politique du cabinet russe.

FRANCE.

Paris, le 18 octobre. — Hier, à une heure et demie, le roi a présidé le conseil des ministres, qui a duré deux heures. Mgr. le Dauphin y assistait.

— Le *Star* prétend que Charles X, lors de son couronnement, élèvera plusieurs généraux censés appartenir au parti de l'opposition, au grade de maréchaux de France, et à celui d'aides-de-camp auprès de son auguste personne.

— Quelques désordres ont eu lieu aujourd'hui à l'occasion de l'enterrement de l'acteur Philippe : son corps avait été présenté à l'église Saint-Laurent, dont le curé a refusé de le recevoir : quelques personnes ont voulu en prendre occasion pour exciter quelque bruit. Après s'être emparées du corps, elles le promenaient dans la ville, lorsque, sur les représentations qui leur ont été faites, elles l'ont paisiblement transporté au cimetière du Père-Lachaise.

— Quoique plusieurs journaux prétendent que M. le prince de Polignac n'est pas attendu à Paris, voici cependant ce qu'on lit dans le *Courrier français*.

L'arrivée de M. le prince de Polignac et le retour de M. Châteaubriand, à Paris, ont renouvelé les bruits qui circulaient depuis quelque tems sur le changement du ministère. La correspondance du *Courrier anglais* ajoute un nouveau degré de vraisemblance à ce changement que l'opinion publique regarde depuis long-tems comme si nécessaire.

— Un mur de séparation entre le jardin du cabinet littéraire de M. Galignani et une cour de l'administration des messageries royales, s'est écroulé hier, à deux heures après midi. On craignait que quelques lecteurs n'eussent été ensevelis sous les débris. On s'est empressé d'opérer le déblai, et l'on a eu la satisfaction de se convaincre que les craintes conçues au premier moment n'étaient aucunement fondées. Personne n'a souffert.

— Chaque publiciste s'empresse de déposer chaque jour sur les marches du trône le tribut de ses lumières. Le désir d'être utile est la plus noble des émulations : la carrière n'est ouverte que depuis bien peu de jours, et déjà nous avons signalé plusieurs concurrents distingués dans cette honorable lice. Un nouvel athlète se présente, fort de la droiture de sa conscience et de la pureté de ses intentions.

La France sous Charles X, tel est le titre de la brochure de M. Ch. Bailleul. L'épigraphie, tirée de Montesquieu, est propre à en faire connaître l'esprit : « Les monarches qui vivent sous les lois fondamentales de leur état sont plus heureux que les princes despotiques qui n'ont rien qui puisse régler le cœur de leur peuple ni le leur. »

Cours de la bourse du 18 octobre. — 5 p. c. consol. 102 fr. 95 c. Empr. royal d'Espagne, 59 1/2; act. de la banque, 1975. La fin du mois, à 3 h. 1/2, était à 103 fr. 5 c.

INTERIEUR.

Bruxelles, le 20 octobre. — Le Roi a reçu aujourd'hui toutes les autorités; l'audience a été extrêmement brillante.

— On assure que nous devons bientôt à la sollicitude de la régence deux nouveaux établissemens d'enseignement simultané gratuit, dont l'un doit être établi, dit-on, à la chapelle de la Croix, au canal.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Fin de la séance du 19.

Les commissions rentrées dans la salle, il résulte de leurs rapports que les pouvoirs des nouveaux députés sont parfaitement en règle sauf ceux de monsieur Dumont, élu par le Hainaut, ne sont pas revêtus du sceau de la province, et que M. van Dorninck, député d'Overysel, est agent de la banque, ce qui fait élever le doute s'il doit être considéré comme comptable envers l'état. — On décide que ces deux questions ne seront discutées qu'après la réception des nouveaux membres dont les pouvoirs se trouvent en règle. Ils sont introduits successivement et prennent place sur les banquettes. M. Nicolai cède le fauteuil à M. Sandberg, président de la session précédente. — Sur la première question : *L'oubli de l'apposition du scel est-il un empêchement pour l'admission d'un député?* l'assemblée décide unanimement que non. M. Dumont vient prendre séance. Sur l'autre difficulté, il s'engage une discussion assez longue à laquelle prennent part MM. Nicolai, Dotrengé, Warin, Trentesaux, de Stassart, van Crombrugge, Bélaerts, van Kattendyke, van Genechten, de Serret, de Moor et Barthélémy.

Il est décidé qu'avant de se prononcer à cet égard, M. le président, par une communication avec le gouvernement, prendra des renseignemens sur l'état des choses, de manière à savoir si un agent de la banque est ou n'est pas comptable envers l'état?

On procède au choix d'un président pour la session actuelle : MM. Falon, Dedel, Liefmans et Dykmeester sont nommés scrutateurs. Il y a 90 membres présens. Le résultat du premier scrutin a donné 50 voix à M. Nicolai; M. Reyphins en a eu 30. M. van Crombrugge 5, M. de Serret 4, et M. Serruys 1; en conséquence, M. Nicolai est proclamé premier candidat.

Le second scrutin donne pour second candidat M. Reyphins qui obtient 52 suffrages; M. van Crombrugge en a eu 19, M. Serruys 17, M. de Serret 7, MM. Sandberg, Barthélémy et van Genechten 1. (Le nombre des membres présens n'est plus que de 89.)

Au troisième scrutin, M. Sandberg est nommé troisième candidat, ayant réuni 67 voix.

Une commission de huit membres est nommée pour présenter au roi la liste triple des candidats, pour que S. M. fasse choix du président de la

chambre pour la session présente. Elle est composée de MM. Dotrengé, van Nagelt, Fabry Longré, Clifford, van Hees, Cogels, Tuyl van Serooskerken et de Prez.

La séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 21 OCTOBRE.

Par arrêts de la cour d'assises de Liège du 15 octobre 1824, les nommés; 1^o Pierre Nihoul, distillateur, domicilié en dernier lieu sur Avroy, à Liège; 2^o Guillaume Austerlet, boucher et Suzanne Jean, femme dudit Austerlet, domiciliés en dernier lieu à Verviers; 3^o Et Philippe Coumson, négociant, domicilié en dernier lieu à Verviers.

Tous fugitifs et contumax, ont été déclarés coupables de banqueroute frauduleuse, et comme tels, condamnés ledit Pierre Nihoul à dix ans de travaux forcés; lesdits Guillaume Austerlet et la femme Suzanne Jean et ledit Philippe Coumson, à cinq ans de travaux forcés, et tous au carcan et au frais, avec affiche de l'extrait de l'arrêt de condamnation par l'exécuteur des jugemens criminels, à un poteau planté au milieu de l'un des places publiques de la ville de Liège, chef-lieu de l'arrondissement où le crime a été commis.

Extraits délivrés à Monsieur le procureur-général en exécution de l'article 599 du code de commerce.

FIRMIN PROYARD, commis-greffier.

En lisant dans notre numéro d'hier un extrait du *Journal des Débats* qui accuse le *bataillon sacré* de la Bidassoa, d'être entré au service du pacha d'Égypte, nos lecteurs auront senti toute l'absurdité de la calomnie.

On sait que des malheureux français échappés à la mitraille du général Vallin, une partie est dans les prisons de Toulouse, et que l'autre partie en Angleterre une existence pénible. Un petit nombre a passé en Grèce, mais c'est dans les rangs des Hellènes qu'ils combattent.

On s'intéresse au sort des Grecs jusques dans l'Inde. On a ouvert dernièrement à Calcutta une souscription en leur faveur. A l'époque des dernières nouvelles, cette souscription avait déjà rapporté vingt-six mille roupies.

— Les réfugiés espagnols qui se trouvaient à Gibraltar continuent d'y séjourner. Le général O'Donnoju y est mort. Quelques-uns des réfugiés étaient partis pour Lisbonne.

— Le duc de Saxe-Meiningen, beau-frère du duc de Kent, vient d'introduire dans ses états le système représentatif.

— Le colonel Stanhope qui, avec lord Byron, a été dans la Grèce, a donné à son ami M. Richard Ryan, auteur des *hommes célèbres de l'Irlande*, la collection complète de ses intéressants voyages, et plusieurs lettres originales de lord Byron; on espère que M. Ryan les publiera.

— Le journal franco-turc, qui s'imprime à Smyrne, excite une indignation générale en Europe par ses bassesses et ses mensonges. Chaque jour cette misérable feuille parle de l'humanité des Turcs, de la douceur des pachas, et de la discipline des brigands porteurs de turbans. Le journal ministériel *l'Etoile*, qu'on n'accusera pas de prévention à l'égard de ce journaliste, en parle aujourd'hui dans les termes suivans :

« Toutes les feuilles allemandes professent le plus profond mépris pour le *Smyrnen*, depuis que le rédacteur de cette feuille qui, en quelque sorte, avait été le témoin oculaire de la victoire des Grecs dans le canal de Samos eut l'impudence de dire que la nouvelle de cette victoire était controuvée. Il alléguera pour son excuse qu'il écrit sous le bâton ou le cimetière du pacha de Smyrne; mais ne vaudrait-il pas mieux ne pas écrire du tout, que d'insulter aussi honteusement à la vérité.

— La distribution des prix aux élèves de l'académie de dessin, a eu lieu avant-hier à la salle de la société d'émulation, en présence d'un public nombreux et des autorités civiles et militaires de la province.

Mr. Dewandre, l'un des professeurs, a ouvert la séance par un discours analogue à la circonstance; il a encouragé les élèves et leur a retracé les principes fondamentaux des arts. Après quelques éloges donnés au progrès du jeune Renardy, pensionnaire de la ville de Liège à Paris, M. Dewandre a passé aux avantages précieux de l'institution fondée à Rome par Lambert Darchis, avantages que la ville de Liège vient de recouvrer; à cette occasion, il a rendu un hommage public à Mr. Jehotte qui au sortir de l'académie de Liège, appelé des premiers à aller jouir du bienfait de cette institution, vient d'obtenir à Rome le second prix de sculpture.

M. le professeur Salaie immédiatement après ces discours, a prononcé les noms des élèves couronnés.

— On se rappelle l'orage qui, le 18 juillet dernier, éclata sur une partie du grand-duché de Luxembourg. Le récit que nos feuilles en avaient fait était loin de donner une juste idée de ses ravages; les rapports officiels en font une peinture effrayante. La tempête parait s'être formée sur le plateau des Ardennes, et delà, après avoir dévasté plus de 50 communes, elle fit sentir ses funestes effets jusques dans la Prusse et la Bavière rhénanes, l'Alsace et le Wurtemberg. Un vent impétueux, une espèce de trombe, crevasse les murs, enlève les toits, renverse les clochers des églises; Cruchten et Nomeru voient tomber leurs tours et enfoncer les toits des nefs. Une grêle horrible rase à fleur de terre les moissons; orges, avoine, fourrages, légumes, fruits, tout est haché par les grêlons, ou dispersé par les vents; les bestiaux eux-mêmes n'échappèrent point au déluge; tous les jours encore on trouve des bêtes fauves que la grêle a tuées.

Cette dévastation embrasse une étendue de plus de douze lieues en longueur sur une largeur moyenne d'environ deux lieues. Les malheureux habitans privés de tout, sont réduits à l'état le plus déplorable.

S. M. a autorisé, par arrêté du 5 septembre dernier, une collecte à domicile dans toutes les provinces du royaume pour adoucir le sort de tant d'infortunés. M. le gouverneur s'est hâté d'en donner connaissance, et par une circulaire en date du 5 octobre, il vient d'inviter les commissaires de district, bourgmestres et mayeurs de la province à faire un appel à la bienfaisance de leurs administrés. Nos concitoyens s'empresseront de concourir à cet acte d'humanité.

Par une autre disposition, M. le gouverneur invite MM. les chefs d'administration locale, de mettre en activité les patrouilles de nuit, et à lui rendre compte avant le 20 novembre de ce qui aura été fait à cet égard.

— Le SOLDAT LABOUREUR, vaudeville intéressant, qui avait été proposé par la censure dramatique, vient de reparaitre aux variétés, où il a reçu un accueil aussi favorable au moins que dans sa nouveauté.

— L'un des acteurs les plus gais des Variétés, Odry, célèbre par une foule de piquantes niaiseries, vient de mettre au jour *TROIS MESSIEURS* de sa composition. La première est consacrée à l'homme fossile, la seconde aux combats de coqs, et la troisième à Rossini. Fidèle aux principes du système inversif, le fameux auteur du poème des GENDARMES a commencé par la neuvième édition, et déjà il est question de mettre la huitième sous presse. Ces plaisanteries seront du goût de tous ceux qui aiment les hêtées ou il y a de l'esprit.

— On projette en ce moment l'établissement d'une route en fer de Londres à Edimbourg. La conservation du niveau exigera quelques déviations.

qui lui donneront près de cinq cent mille anglais. L'importance de cette route et sa grande fréquentation font présumer qu'elle aura trois chemins à colisses. On calcule qu'on emploiera quatre-vingt-dix mille tonnes de fer (quatre-vingt dix millions de kilogrammes), non compris l'immense quantité de métal nécessaire à la construction des chars.

SUR LE DISCOURS DU TRONE.

Si l'on nous a vus plusieurs fois signaler, dans la loi fondamentale, des défauts qui en déparent l'ensemble, et qui paralysent une partie de l'influence que les institutions politiques sont destinées à exercer sur l'esprit public; si nous persistons à croire que la loi électorale est loin de répondre à l'esprit général de la constitution, et que le mode de délibérations, sans la voie d'amendement, concourt à distraire l'attention publique de nos débats parlementaires et à leur ôter tous les avantages d'une discussion de détail; la même impartialité, qui dirigeait nos observations, nous force à reconnaître que cette constitution renferme beaucoup de dispositions vraiment libérales.

De ce nombre est, sans contredit, celle par laquelle les états-généraux s'assemblent, chaque année, à jour fixe, sans aucune convocation préalable. Par ce moyen, il n'est au pouvoir d'aucun ministre de reculer à son gré et d'approprier à ses vues, l'époque des travaux législatifs; et la faculté, accordée au Roi, de convoquer extraordinairement les chambres, empêche qu'aucun inconvénient puisse naître de cette régularité.

Une autre disposition de la loi constitutionnelle définit parfaitement le caractère et la mission des membres de la législature. Les états-généraux représentent la nation (art. 77). Ce noble mandat, si clairement exprimé, si propre à révéler à celui qui le donne et à celui qui le reçoit le sentiment d'une salutaire dignité, prévient à jamais le retour de ces explications scandaleuses, où l'on a vu le chef de l'empire français manquer de respect au corps législatif et lui contester ses droits. Aucune interprétation vague n'étant possible, l'on ne verra point chez nous, comme on l'a vu ailleurs, cette diversité de professions de foi que chaque parti croit légales et dont l'exagération peut inquiéter, tour-à-tour, le pouvoir et la liberté.

Cette loyauté, exclusive de toute réticence et de toute arrière-pensée, dans l'expression des droits de nos législateurs, nous la retrouvons souvent dans les actes du gouvernement, et nous nous plaignons surtout à la reconnaître, dans le discours du Roi, prononcé dans la séance du 18 de ce mois.

Ce discours, qui renferme d'ordinaire le compte rendu des relations diplomatiques, qui présente le tableau de la situation du royaume et les travaux dont le corps législatif s'occupera dans le cours de la session, nous paraît mériter, cette année, une attention particulière.

On y voit que le gouvernement, dont l'intérêt doit se confondre avec celui de la nation, a déjà reconnu la nécessité d'employer tous ses efforts à dégager le commerce des entraves que lui opposaient les prohibitions étrangères et que des traités, destinés à vivifier notre industrie, sont conclus ou sur le point de l'être. Tels sont les effets de justes représailles, que les économistes les plus sévères admettent au moins comme moyens extrêmes et temporaires. La délégation à Paris de citoyens aussi éclairés que M. Van der Fosse aura pour résultat d'achever à l'amiable ce que l'énergie du gouvernement a si bien commencé.

Ce que le chef de l'état dit des salutaires effets de l'instruction primaire et de l'enseignement supérieur est généralement apprécié. Il est en effet peu d'états en Europe où l'instruction soit tout à la fois aussi honorablement indépendante et aussi puissamment encouragée que dans le nôtre.

Des mesures ont déjà été provisoirement arrêtées pour relever l'état de notre agriculture. Elles sont le prélude d'autres dispositions annoncées dans le discours royal. Nous pensons que celle qui aura le plus d'influence sur cette partie de la richesse nationale, c'est incontestablement la réduction de l'impôt foncier que S. M. annonce comme devant être considérable. L'exécution de cette promesse ne peut manquer de produire un très bon effet sur l'esprit public.

D'autres réductions, la possibilité de commencer à amortir la dette, quelques modifications au tarif, etc., concourront à amener ce résultat.

Quelle que soit néanmoins l'influence et des mesures prises et des mesures annoncées par le gouvernement, nous sommes forcés de reconnaître qu'elle est puissamment combattue par la prolongation d'un impôt, qu'une prévention générale a accueilli dès son début, et que son exécution a achevé de rendre impopulaire. On voit bien qu'il s'agit de la moûture. Nous nous abstenons de l'examen de la question en principe, il nous conduirait trop loin. Nous nous bornons à dire que le mode d'exécution, forcément inquisitorial, produit l'effet le plus funeste. Il est d'ailleurs ruineux et immoral. Il est ruineux par ses amendes, auxquelles on n'échappe de tems en tems que par des mesures simulées et peu délicates; il est immoral parce qu'il familiarise l'esprit avec ces transactions mensongères et qu'il le dirige continuellement vers l'astuce et la fraude. Il produit en outre une fâcheuse impression sur l'esprit de ceux même qui ne sont point en contact avec l'administration, par la certitude que cette nuée d'employés ne sauraient déjouer la centième partie de la fraude, et qu'ils absorbent néanmoins la meilleure part du produit, dans un salaire qu'on a dû proportionner aux dangers et aux dégoûts de leur métier.

Espérons que le passage suivant du discours royal n'est pas étranger aux inconvénients dont nous parlons: *Je continue d'examiner tous les moyens propres à amener le plus d'économie et la plus grande simplification possible dans l'administration des deniers publics, etc.*

On aime à voir qu'une commission s'occupe de la rédaction d'un code de procédure-civile et d'un code d'instruction-criminelle. Le premier est ruineux par la multitude de ses formalités. On

croirait surtout que la matière des expropriations en ait été dictée par le génie de la fiscalité. Quant au second, il est depuis long-tems ilétri par tout ce qu'il y a de plus éclairé chez les publicistes Belges et Français. C'est le legs d'un despote dans sa plus grande partie; dans d'autres il porte l'empreinte de cette funeste précipitation qu'explique l'oubli total où était tombé, à l'époque de sa rédaction, le respect pour la liberté individuelle. Tout ce qui concerne l'instruction écrite, et en général la défense, appelle, depuis long-tems, de nombreuses réformes.

Puisque l'on a commencé un code civil, alors qu'on pouvait retoucher celui que nous avons, sans en déranger l'économie générale, et prévenir des discussions oiseuses, qui absorbent, chaque année, un tems précieux, il faut bien l'achever. On paraît vouloir suivre la même marche avec le code de commerce, regardé comme susceptible d'être aisément corrigé.

Mais en attendant le provisoire continue: l'organisation judiciaire, la haute cour surtout, dont l'absence est si préjudiciable à la dignité de la magistrature et à l'utilité de la jurisprudence, est ajournée de nouveau. La réorganisation du jury, appelée par tous les vœux des criminalistes, ne se fait pas même soupçonner dans une perspective éloignée. Si quelques unes de ces importantes institutions figuraient au programme des délibérations du corps législatif, on n'en concevrait que mieux ce passage du discours d'ouverture: «

Les institutions créées et les dispositions prises pour l'augmenter (la prospérité intérieure) et assurer l'ordre introduit dans l'administration, se sont consolidées et répondent en général à ce qu'on attendait d'elles. »

Telles sont les réflexions que nous a suggérées le discours tenu à la séance royale du 18 octobre. Nous avons rendu un sincère hommage à tout ce qu'il contient de favorable à la prospérité nationale, à toutes les espérances qu'il fait naître. Si les observations que nous avons émises, à l'occasion de ce document officiel, pouvaient scandaliser quelques esprits, jaloux de la prérogative royale plus que le roi lui-même; s'ils pensaient qu'elles impliquent défaut de respect envers l'auguste chef de l'état, nous leur répondrions qu'à moins d'être étranger aux principes les plus élémentaires du gouvernement représentatif, on ne peut ignorer que le discours prononcé par le roi dans l'enceinte des chambres législatives est toujours réputé l'ouvrage du ministère; qu'en Angleterre et même en France ce point ne tombe plus en controverse. Dès lors on sent, que si dans l'examen de cet acte important, l'éloge seul était permis, aucun écrivain qui se respecte ne traiterait cette matière. *Labien*

DÉNONCIATION CALOMNIEUSE.

Namur, le 15 octobre.

GUILLAUME etc. etc. Le tribunal de première instance séant à Namur, chambre correctionnelle, a rendu le jugement suivant:

En cause du sieur Hyacinthe-Ferdinand-Marie-Philippe de Marotte comte d'Ostin, propriétaire domicilié à Ostin, partie civile...

Contre Louis-Joseph Legros, âgé de 45 ans, fermier à Jennevaux, commune de St.-Germain, prévenu du délit de dénonciation calomnieuse.

Le tribunal, vu les pièces, ouï les témoins et les parties, faisant droit aux conclusions du ministère public et de la partie civile;

Attendu que Legros a fait par écrit, le 3 juin 1824, une dénonciation à M^r. le procureur du roi contre le sieur de Marotte d'Ostin, dans laquelle il impute à celui-ci un délit d'esroquerie prévu par l'art. 405 du code pénal;

Attendu que par ordonnance de la chambre du conseil, en date du 24 juillet suivant, il a été déclaré n'y avoir lieu à suivre contre ledit sieur de Marotte;

Attendu qu'il résulte des faits et circonstances de la cause que la dénonciation dont il s'agit doit être réputée avoir été faite de mauvaise foi et à dessein de nuire;

Déclare Legros coupable du délit de dénonciation calomnieuse.

Et vu les art. 373 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle...

Condamne Legros à deux mois de prison et à 50 florins d'amende; le condamne en outre à payer à la partie civile, à titre de dommages-intérêts, la somme de 500 florins et les dépens liquidés à 46 florins 90 cents.

Ainsi jugé et prononcé le 9 octobre 1824....

Pour expédition conforme délivrée à la demande de M^e. MARCHOT, avocat.

Signé, E. STEVART.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 30 juillet 1824, sous le n^o 805 du répertoire, les demoiselles Lizette et Gertrude Peters, et les sieurs Etienne Peters et Jean-Hubert Jehenne, tous les quatre d'Aix-la-Chapelle, et Dieudonné Lepomme, domicilié à Hombourg, ont demandé la concession de mine de plomb existante sous des terrains d'une étendue superficielle de 292 bonniers 2 perches 45 aunes carrées, dépendans des communes de Hombourg, Montzen et Gemmenich, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de l'embouchure du ruisseau dit *Geheuter-Bach*, qui se rend dans la rivière de la Gueule au nord-ouest de Braesberg, en remontant la Gueule vers l'est et la suivant dans toutes ses sinuosités jusqu'à l'endroit où elle est traversée par le chemin dit *Alten Mullenweg* conduisant de Hombourg à Gemmenich; puis prenant ledit chemin dit *Alten Mullenweg* et le continuant vers l'est jusqu'à sa jonction avec celui dit *Graverweg*, lequel sépare les propriétés de la veuve Franck et de Guillaume Merzenich.

A l'Est, de ce point suivant au sud ouest ledit chemin de *Graverweg* qui change ensuite son nom en *Overouwerloch*, jusqu'à la rencontre de celui dit *Berterbornweg*; de là par une ligne droite longue de 400 aunes environ se terminant à l'angle ouest de la maison du sieur Joseph Leroi; de l'angle susdit par une 2^e ligne droite longue de 570 aunes environ finissant à l'angle ouest de la maison dite *Bouhoff*, appartenant au sieur Henri Radermacker.

Au Sud, de ce point par une 3^e ligne droite longue de 860 aunes environ, aboutissant au côté sud de la maison dite

Wing, appartenant à Jean Pauli; puis par une 4^e ligne droite longue de 1330 aunes environ, se terminant à l'endroit où le chemin dit Peehweg, rencontre celui de Homborg à Gemmenich.

A l'Ouest, prenant ensuite le chemin dit Peehweg et le continuant jusqu'à la maison dite Peeh; de cette maison par le chemin de Grunenweg jusqu'à la rencontre de la haye qui sépare le verger du Sr. Krutzen, du pré du Sr. L. Brauers; longeant ensuite cette haye vers nord-ouest jusqu'à la rencontre du ruisseau dit Geheuter-Bach; suivant alors ledit ruisseau dans toutes ses sinuosités jusqu'à son embouchure dans la rivière de la Gueule, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface six cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur et du waterstaat, du 11 juillet 1820; Arrêtent:

1^o. Les bourgmestres des villes de Liège et de Verviers, et les mayeurs des communes de Homborg, Montzen et Gemmenich, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, le 29 septembre 1824.

Présens nobles et très-honorables seigneurs

Comte de Lannoy, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Bellefroid, Crawhez et Deléxhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation: pour le greffier des états,

Le membre de la députation, Signé KNAEPS-KENOR.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 20 octobre.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon.

Mariages 9; savoir: Entre.

Gerard-Joseph Jacquemart, maçon, domicilié à Jehay, province de Liège, et Marie-Catherine Dazonl, journalière, rue des Hours.

Jean-François Bolsée, receveur des contributions directes et des accises, rue Pont-d'Ile, et Catherine Toussaint, sans prof., rue Vinave d'Ile.

André Bernimolin, journalier, rue St-Pholien, et Marie-Françoise Bastin, journalière, rue Grand-Henri.

Gerard-Joseph Dartienne, domestique, faub. d'Amersœur, veuf de Marie-Deprez, et Barbe Bordet, domestique, rue aux Venues, veuve de Jean-Joseph Dispa.

Laurent Kettin, journalier, rue pont St-Julien, et Jeanne Joseph Doudremont, dit le Comte, journalière, faub. d'Amersœur.

Jérôme Daniel, tisserand, rue Puits-en-Sock, et Anne-Marie Ansion, journalière, rue Terre-en-Bèche.

Paschal-Dieudonné Halin, serrurier, rue Terre-en-Bèche, et Marie-Catherine Sacré, journalière, rue Roture.

Toussaint-Gérard Rousseau, ouvrier armurier, faub. St-Gilles, et Dieu-donné Quentin, sans prof., même faubourg.

Noël-François-Frédéric-Ferdinand Froidbise, pharmacien, rue Pont-d'Ile, et Eleonore-Antoinette-Josephine Colsoul, sans prof., rue Neuvise.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

AVIS. — La première représentation de M. Martin devant avoir lieu du 26 au 27 courant, MM. les actionnaires et locataires des loges, sont invités à les faire retenir à dater de ce jour jusqu'au lundi 25, à midi; passé cette époque, la direction a l'honneur de les prévenir qu'elle en disposera pour répondre aux nombreuses demandes qui lui sont faites pour des locations de loges pendant le séjour de M. Martin à Liège.

Le bureau de location est rue St-Jean-en-Ile, n^o 787.

Prix des places pour les représentations de M. Martin: Premières loges, galeries, loges grillées, baignoires et parquet, 3 fr.

Secondes loges, 2 fr. Parterre, 1 fr. 30 c. Amphithéâtre, 80 c.

Dimanche 24, les MARI GARÇONS, L'ACTE DE NAISSANCE et le CONSORT.

Lundi, la 2^e représentation de M. Sarthé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE FÊTE DE JUPILLE.

Le Sr. MARÉCHAL a l'honneur d'informer qu'il donnera BAL dimanche, lundi et jeudi 24, 25 et 28 courant, à la belle maison de M. GAILLARD, à la ci-devant filature de laine, à Jupille. On y trouvera bonne restauration, vins purs, etc. La salle à danser est très vaste, et les appartemens, sont bien distribués et préparés. Il y a, en outre, avant-cour pour ranger les voitures, et des écuries pour 20 chevaux.

FÊTE A JUPILLE.

Dimanche, lundi et jeudi 24, 25 et 28 courant, il y aura BAL à la Grande-Salle, chez la veuve FRANCK, on y trouvera bon vins et autres rafraîchissemens à des prix très modérés.

Le BAL commencera à quatre heures, on jettera les jours susdits des roues de beaux dindons.

Au n^o 795, première maison Basse-Sauvenière, on vient de recevoir une partie couvertures en laine, flanelle de Santé, pure laine première qualité, circassienne bleu et noir, drap noir et bleu, bas noirs d'enfants, guitares et beaux archets de violon, grande marmites et bouilloirs en fer battu étamé, couteaux de table. Le tout à vendre au-dessous du prix de fabriquer.

(160) De très belles épines, de quatre ans, à vendre, provenant de semés, à 1 florin 12 cents les cent plantes. S'adresser au jardin, de et à Terhove, près de Tongres.

J. F. PERET, fils, rue Ste-Ursule, à la Balance, recevra ce matin des cabillaux, rivets, raies, flottes, anchois nouveaux, huîtres anglaises très-fraîches.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très-fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

On a perdu le 14 courant, depuis Liège jusqu'à Louvigné, un carton renfermant un chapeau de feutre, un pantalon, une petite boîte, qui contenait quelques paires de gants, une ceinture d'acier, plusieurs rubans, etc, etc. Récompense à qui en donnera connaissance au n^o 45, rue Vinave-d'Ile.

(168) A louer pour mars prochain, une belle ferme située dans le canton de Fléron. S'adresser rue des Tanneurs, n. 84.

Marchandises anglaises à prix fixe et à bon compte, au coin de la place de la Comédie, n^o 783.

CORR, fils, a l'honneur d'informer le public qu'ayant reçu une partie de belles marchandises, il restera en cette ville pendant encore quelques jours. Entre beaucoup d'autres articles, il a reçu un bel assortiment de pelles et pincettes, billes de billard, selles anglaises de Peat, cabarets, savon de Windsor 1^{re} qualité à 3 fr. la douzaine, couteaux et lunettes de corroyeur; une excellente qualité de rasoirs de la fabrique de F. Barber, qu'il vend à l'épreuve, au prix de 3 fr. chacun. — Il saisit cette occasion pour témoigner au public sa reconnaissance de la bienveillance qu'il a bien voulu lui accorder.

BELLE MAISON DE CAMPAGNE A VENDRE.

Pour sortir de l'indivision.

(169) Aucune enchère n'ayant eu lieu sur la mise à prix de 10 mille florins, outre les charges, fixée par le jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour l'adjudication de la belle maison de campagne sise à Fragnée, près la barrière du Val-Benoit, occupée par Madame veuve DEMET, elle sera de nouveau exposée en vente publique et définitive mercredi 27 du courant, à dix heures précises du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du nord, rue Neuvise, ainsi qu'il a été précédemment annoncé.

Sur la mise à prix de 18900 florins (40 mille francs) y compris les charges.

Le cahier des charges est déposé, et le tout est à voir comme le portent les précédens avis.

G. J. Briard et L. Pasquet ont l'honneur d'informer le public qu'ils font partir tous les jours de Verviers à 2 heures et 1/2 de relevée, une diligence parfaitement suspendue, sur ressorts, passant par Liège, Huy, Andennes, Namur, Fleurus, Charleroy, Fontaine-L'évêque, Binch et Mons. Par ce nouveau service les voyageurs pourront se rendre de Liège à Mons, Givet et Bruxelles, en un jour, passant pour cette dernière ville, par les Quatre-Bras et Waterloo. Les départs ont lieu, de Liège et Mons à 5 heures du matin, de Bruxelles à 7 heures du matin, et de Liège à Verviers aussi à 7 heures du matin.

Nota. La diligence partant de Liège, tous les jours à 1 heure après-midi, continue son service comme à l'ordinaire, et correspond tous les lundis, mercredi et vendredi avec Luxembourg, où elle arrive le lendemain soir.

Le bureau est à Liège, chez M. Pasquet, place Verte, n. 42.

(161) A vendre deux maisons contigues, sises rue Grand-Henri, paroisse St-Pholien, n^{os} 242 et 243. — Une sise rue derrière St-Georges, cotée n. 693. — Une sise en la petite-Bèche, outre Meuse, cotée n. 865, s'adresser à M. Dechamps, cloître St-Jean-en-Isle.

Nous soussignés, conseillers en la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Jean-Pierre Guyot, exploitant de mines, demeurant dans la commune de Housse, canton de Dalhem, province de Liège, demandeur en sursis, et ses créanciers, ordonnons tant audit Guyot qu'à ses créanciers, de comparaître devant nous, le vingt novembre prochain, à trois heures de relevée, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations, sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté, et renvoyé à la cour, avec le bilan, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège le 9 octobre 1824.

J.-J.-F. FRÉSART.

DUPONT-FABRY.